



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011116-0006 du 26 avril 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets
et mise à jour de l'ensemble des installations classées de la société
PASSENAUD RECYCLAGE à CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 06-4045 du 17 juillet 2006 et n° 09-4883 du 23 octobre 2009 autorisant la société PASSENAUD RECYCLAGE à exploiter les installations situées à CHAMPAGNE et SAINT MARS LA BRIERE ;

VU le dossier en date du 3 août 2010 de la société PASSENAUD RECYCLAGE à CHAMPAGNE et SAINT MARS LA BRIERE présentant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société PASSENAUD RECYCLAGE notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

ARRETE

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société PASSENAUD RECYCLAGE à CHAMPAGNE et SAINT MARS LA BRIERE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m ²		A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. I – la surface étant supérieure ou égale à 1 000m ²	70 000 m ²	A
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. I – Le volume étant supérieur à 1 000 m ³	5 000 m ³	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. I - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	70 tonnes	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. I - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes/jour	800 tonnes/jour	A
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages I - La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 500 kW	2352 kW	A
1432.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b - Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	16 m ³	D
1435.3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. 3 - Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ .	250 m ³ /an	D
1220.3	Emploi et stockage de l'oxygène. 3 - La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	4 tonnes	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	< 250 m ³	NC
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	< 100 m ³	NC
1721	Substances radioactives : installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003	Rubrique supprimée activité arrêtée	-

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 sus-visé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de CHAMPAGNE, le maire de SAINT MARS LA BRIERE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER